



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-132

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2019-11-19-005 - Arrêté n°2019-23 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble (9 pages) Page 3

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-11-18-103 - arrêté composition jury VAE BCO Vente (1 page) Page 12

84-2019-11-18-100 - arrêté composition jury VAE BCP ARCU (1 page) Page 13

84-2019-11-18-102 - arrêté composition jury VAE BCP ARCU (1 page) Page 14

84-2019-11-18-101 - arrêté composition jury VAE CAP ECMS (1 page) Page 15

84-2019-11-07-041 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés (3 pages) Page 16

84-2019-10-21-019 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel (3 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-25-002 - 2019-Agrment CESU69 (2 pages) Page 22

84-2019-11-20-034 - arrt modificatif fixation DGF 2019 ANPAA74 (2 pages) Page 24

84-2019-11-20-033 - arrt modificatif fixation DGF 2019 CAARUD APRETO (2 pages) Page 26

84-2019-11-20-032 - arrt modificatif fixation DGF 2019CSAPAPRETO (2 pages) Page 28

84-2019-11-22-007 - arrt modificatif fixant DGF 2019 OPPELIA THYLAC ACT (2 pages) Page 30

84-2019-11-22-004 - arrt modificatif fixant la DGF 2019 OPPELIA CSAPA (2 pages) Page 32

84-2019-11-22-005 - arrt modificatif fixant la DGF 2019 OPPELIA THYLAC CTR (3 pages) Page 34

84-2019-11-22-006 - arrt modificatif fixant la DGF 2019 OPPELIA THYLAC EM CAARUD (2 pages) Page 37

84-2019-11-18-099 - ARS-ARA-2019-21-0186-Décision n° 2019-21-0186 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique - FORMABelle (2 pages) Page 39

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-20-031 - Arrt_listes_42_AP_2019_11_363.odt (8 pages) Page 41

84-2019-11-22-003 - Arrt_listes_63_AP_2019_11_364.odt (9 pages) Page 49

84-2019-11-21-028 - Arrt_listes_73_AP_2019_11_373.odt (3 pages) Page 58

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-25-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-306 du 25 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand. (5 pages) Page 61

ARRETE SG n°2019-23
portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant Mme Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M.

Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

VU Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

VU L'arrêté n°2019-17 du 23 janvier 2019 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU L'arrêté rectoral n°2019-18 du 4 juin 2019 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2019-18 du 4 juin 2019 donnant délégation permanente de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, Mme Maria GOËAU, Mme Céline HAGOPIAN et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est *Mme Tiphaine PAFFUMI*, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à *M. Thomas PELLICIOLI*, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à *Mme Caroline ORTEGA*, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Tiphaine PAFFUMI*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Séverine ALLARD et Marion LAGNIER, ainsi qu'à M. Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nadjoua SEMRI pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mmes Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS et Annie POMMIER pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation de signature est donnée à

Mme Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief: mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

M. Laurent DUPUIS, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel.

- **M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

- **M. Jacques BRAISAZ-LATILLE**, chef du bureau DIPER A3, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels non titulaires (ATSS) et des apprentis.

- **M. Jean-Luc DUFUR**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et les PSYEN,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

- **Mme Christelle BOCHET**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **M. Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DIPER E1 pour les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, ingénierie de la formation, langues vivantes, sciences de l'ingénieur, économie gestion, technologie, arts appliqués,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de l'enseignement privé pour :

❶ la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

❷ la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Patricia PERROCHET, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, ainsi que de toute décision pouvant faire grief.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Béatrice GARCIA, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

M. Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Annie ASTIER, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

- **Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Nicolas WISMER, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers

3- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie

4- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

Mme Sandrine SÉNÉCHAL, chef de la DOS, pour la signature :

❶ des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement,

❷ des décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Marie CHAMOSSET, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Laurence GIRY, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Mme Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DEC 1,
- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3,
- **Mme Marie-Sophie THEVENET**, chef du bureau DEC 4
- **M. Olivier CHALENDARD**, chef du bureau DEC 5

ARTICLE 14 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Jacques EUDES, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour :

❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d’information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d’étude et de développement des applications nationales.

❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à

M. Didier CADET, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 15 - En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l’académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l’engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction : RBOP 150-14, UO 231 (logement étudiant), BOP 214 (pilotage national) et BOP 723.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d’absence ou d’empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 16 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Grégory VIAL, responsable du service de la vie de l’étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d’enseignement supérieur, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de Mme Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Mme Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l’enseignement supérieur.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté rectoral n°2019-22 du 4 septembre 2019.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 19 - La secrétaire générale de l’académie est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-469

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO VENTE est composé comme suit pour la session 2020 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
CANOVO Cyril	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 28 novembre 2019 à 12:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-466

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2020 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DU BOUSQUET LYDIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
PESCE DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le mardi 26 novembre 2019 à 09:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-468

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ACCUEIL - RELATION CLIENTS ET USAGERS est composé comme suit pour la session 2020 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DU BOUSQUET LYDIE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MARRONE CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PESCE DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 28 novembre 2019 à 09:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 novembre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-467

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES est composé comme suit pour la session 2020 :

BERTRAND KARINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MELLOUK MEHDI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
PAQUIS Thierry	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 28 novembre 2019 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 novembre 2019

Fabienne Blaise

Arrêté n° 2019-A187 portant composition de la

commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés

La rectrice de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,
- **VU** l'arrêté rectoral DRH n° 001-2018 du 19 septembre 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 6 décembre 2018,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 7 décembre 2018,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2018-A351 du 8 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2019-A015 du 21 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est de 15, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 7 novembre 2019 :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

La rectrice de l'académie de GRENOBLE
Présidente

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'ISERE

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'ARDECHE

M. MATTONE Alain, Proviseur
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

M. KOSA Michel, Proviseur
Lycée Portes de l'Oisans VIZILLE (38)

Mme LA TORRE Ouarda, Provisseure
Lycée Galilée VIENNE (38)

M. CORNUT Jean-Louis, Proviseur
Lycée Ella Fitzgerald SAINT ROMAIN EN GAL (69)

Mme KADA Carole, Directrice générale déléguée
des ressources humaines
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. PETIT Francis
IA-IPR

M. IDELOVICI Philippe
IA-IPR

SUPPLEANTS

La secrétaire générale de l'académie
de GRENOBLE

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des personnels
enseignants

Mme BOCHET Christelle
Chef de bureau DIPER E1

Mme MARON Anne-Cécile, Provisseure
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

M. VERNET Lionel, Proviseur
Lycée C.Gabriel Pravaz LE PONT-DE-BEAUVOISIN (38)

Mme ROMERO Marie, Provisseure
Lycée Les Trois Sources BOURG LES VALENCE (26)

Mme VEBER Véronique, Directrice des ressources
humaines
Université Savoie Mont Blanc (73)

Mme DEBRAS Elsa
IA-IPR

Mme AUGÉ Dominique
IA-IPR

II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Mme BUET Sylvie (SNES FSU)
Lycée Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

Mme LE COZ Catherine (SGEN CFDT)
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

M. DOMENGE Christophe (SNALC)
Lycée Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE (73)

M. PAILLARD Serge (SNES FSU)
Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme CLAVAL Luce (SGEN CFDT)
Lycée Charles Poncet CLUSES (74)

M. LEVY Bernard (SNALC)
Lycée Paul Héroult ST JEAN DE MAURIENNE (73)

M. RIPERT Nicolas (SNES FSU)
Lycée Ferdinand Buisson VOIRON (38)

Mme PHILIPPON Bérangère (SNES FSU)
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. GEORGE Dominique (SNES FSU)
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme RAMAT Sophie (SNES FSU)
Lycée Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE (38)

SUPPLEANTS

Classe exceptionnelle :

M. HERGNIOT Franck (SNES FSU)
Lycée Alogoud-Laffemas VALENCE (26)

Hors-Classe :

M. BINET Pascal (SGEN CFDT)
Lycée Ambroise Croizat MOUTIERS TARENTEISE (73)

M. RAT-PATRON Pierre (SNALC)
Collège Jean Moulin ALBERTVILLE (73)

M. MOLLARD Jean-Louis (SNES FSU)
Lycée Albert Triboulet ROMANS-SUR-ISERE (26)

Classe normale :

M. IMBERT Michel (SGEN CFDT)
Lycée Aristide Bergès SEYSSINET-PARISSET (38)

Mme MUGNIER Anne (SNALC)
Lycée Claude Louis Berthollet ANNECY (74)

M. GITTLER Bernard (SNES FSU)
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

Mme BROWN Sally (SNES FSU)
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. LE CLOAREC Gaëtan (SNES FSU)
Collège Marcel Chêne PONTCHARRA (38)

Mme LACAVE Mellie (SNES FSU)
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 7 novembre 2019

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Arrêté n° E2-2019-A135 portant composition de la

commission administrative paritaire
académique des
des professeurs de lycée professionnel

La rectrice de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 87-495 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des corps des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,
- **VU** l'arrêté rectoral DRH n° 001-2018 du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 6 décembre 2018,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Grenoble en date du 7 décembre 2018,
- **VU** l'arrêté rectoral n° E2-2019-A004 du 8 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire des professeurs de lycée professionnel comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est 15, elle est fixée ainsi qu'il suit à compter du 4 novembre 2019 :

I - REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
présidente

Le secrétaire général adjoint de l'académie
de Grenoble, directeur des ressources humaines

Le chef de la division des
personnels enseignants

M. Claude LARGE
IEN-EG

Mme Laetitia STATARI
IEN-EG

Mme Nathalie VANAKER
Proviseur du LP Jean Jaurès
GRENOBLE (38)

M. Alain CHAMPION
Proviseur du LPO La Saulaie
SAINT MARCELLIN (38)

M. Pascal BROQUET
Proviseur du lycée H. Laurens
SAINT VALLIER (26)

Mme Morgane EZANNO
Proviseure du LP Françoise Dolto
LE FONTANIL CORNILLON (38)

Mme Christelle GIRAUD
Proviseur du LP Montesquieu
VALENCE (26)

SUPPLÉANTS

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

L'adjointe au chef de la division
des personnels enseignants

M. Fabien RIVAUX
Chef du bureau DIPER E2

Mme Marie-Christine BATTIN
IEN-ET

M. Christophe CLEYET-MERLE
IEN-ET

Mme Maryse LALOYE
Proviseur du LP Victor Hugo
VALENCE (26)

M. Gilles BIETRIX
Proviseur du LPO Ferdinand Buisson
VOIRON (38)

M. Dominique HENNEBERT
Proviseur du LP Guynemer
GRENOBLE (38)

M. Djamil CHERFI
Proviseur du LP Jean-Claude Aubry
BOURGOIN-JALLIEU (38)

Mme Mauricette SŒUR
Proviseur du lycée Marlioz
AIX LES BAINS (73)

II - REPRÉSENTANTS ÉLUS PAR LE PERSONNEL

TITULAIRES

Professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle et hors classe

M. Philippe GUICHARDON (SGEN-CFDT)
LP l'Odyssée
PONT DE CHERUY (38)

M. Pascal MICHELON (SNUEP-FSU)
LP Victor Hugo
VALENCE (26)

M. Emmanuel DUCHIER (CGT EDUC'ACTION)
LP Germain Sommeiller
ANNECY (74)

M. Christophe BOUCHARECHAS (SNETAA-FO)
Lycée Paul Héroult
SAINT JEAN DE MAURIENNE (73)

Professeurs de lycée professionnel classe normale

Mme Karen SOLIER (SGEN-CFDT)
LP L'Odyssée
PONT DE CHERUY (38)

M. Pierre DOUART (SNUEP-FSU)
LP Les Carillons
CRAN GEVRIER (74)

M. Olivier FRADIN (SNUEP-FSU)
LP Thomas Edison
ECHIROLLES (38)

Mme Hélène LABROUSSE (SE-UNSA)
Lycée Charles-Gabriel Pravaz
LE PONT DE BEAUVOISIN (38)

M. Stéphane CUOQ (CGT EDUC'ACTION)
LP Auguste Bouvet
ROMANS SUR ISERE (26)

M. Thierry ALLOT (SNETAA-FO)
LP La Cardinière
CHAMBERY (73)

SUPPLÉANTS

Mme Martine ANDREUX (SGEN-CFDT)
Lycée Vincent d'Indy
PRIVAS (07)

M. Michel FAVRE (SNUEP-FSU)
LP Auguste Bouvet
ROMANS (26)

Monsieur Pascal CLAUZEL (CGT EDUC'ACTION)
Lycée Monge
CHAMBERY (73)

M. Daniel DAMAGGIO (SNETAA-FO)
LP Thomas Edison
ECHIROLLES (38)

Mme Sabine VANIN (SGEN-CFDT)
Lycée René Perrin
UGINE (73)

Mme Caroline VO TAN (SNUEP-FSU)
Lycée André Argouges
GRENOBLE (38)

M. David PHAN NHUAN (SNUEP-FSU)
Lycée André Argouges
GRENOBLE (38)

M. Stève BLANCHARD (SE-UNSA)
LP Général Ferrié
ST MICHEL DE MAURIENNE (73)

M. Jawade BAZINE (CGT EDUC'ACTION)
EREA Amélie Gex
CHAMBERY (73)

M. Aziz MESRARI (SNETAA-FO)
LP Le Nivolet
LA RAVOIRE (73)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 21 octobre 2019

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud

ARRETE n° 2019-17-0632

Portant agrément du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU) des Hospices Civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.6311-19,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignements des soins d'urgence,

Vu le décret n°2012-565 du 24 avril 2012 relatif à Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence transmis par le Centre Hospitalier

Vu la décision 2017/5078 du 30 août 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 :

Le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) des Hospices Civils de Lyon est agréé pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le CESU des Hospices Civils de Lyon s'engage à dispenser les formations définies dans le dossier d'agrément.

Article 3 :

Toute modification doit être portée à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4

Le directeur de l'Offre de Soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

**Pour Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins**

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2019 -12-0160

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER -74000 ANNECY géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER – 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-044 Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de

Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – 80 route des Creuses - CRAN GEVRIER -74000 ANNECY géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA).

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ANPAA74 ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (N° FINESS EJ : 75 071 340 6, N° FINESS ET : 74 078 473 1) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 189€	1 170 757 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	966 361 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 207€	
	Déficit de l'exercice N-2 (incorporé dans les groupes ci-dessus)	2 080€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 084 845 €	1 170 757€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 912 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est fixée à **1 084 845 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA ANPAA74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **1 095 161 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 novembre 2019

Pour le directeur général, et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019-12-0159

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)– 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n° 503 en date du 20 octobre 2006 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2019-12-0047 en date du 18 juillet 2019 portant détermination de la DGF du CSAPA de l'APRETO

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 320 €	311 149 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 329 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 500 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	208 349 €	311 149 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 800€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à **208 079 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **203 079 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 novembre 2019

Pour le directeur général,
Et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019- 12 -0158

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE géré par l'association APRETO, 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie APRETO, géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 du directeur de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2018-151 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 février 2018 portant modification d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO géré par l'association APRETO à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté 2019-12-0045 en date du 18 juillet 2019 portant détermination de la DGF 2019 du CSAPA de l'APRETO.

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 155 €	1 223 011 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	830 338 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 518 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 071 130 €	1 223 011 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 740€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 141€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à **1 071 130 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **1 130 292 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 novembre 2019

Pour le directeur général,

Et par délégation,

L'ingénieur du génie sanitaire,

Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019-12-164

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

VU l'arrêté n° 2015-1790 du 16 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA portant la capacité à 15 places ;

Vu l'arrêté n°2017-1801 en date du 24 juillet 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de Haute-Savoie gérés par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Vu l'arrêté n° 2019-12-0049 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique Etablissement THYLAC – 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » (ACT) de l'établissement THYLAC, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA -THYLAC: N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 342 €	693 606 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 393 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 459 €	
	Déficit de l'exercice N-1	5 412€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	645 239 €	693 606 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 263 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 104 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif « appartements de coordination thérapeutique » géré par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à 645 239 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif ACT, géré par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 549 239 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 novembre 2019

Pour le directeur général, et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire, responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019-12-0161

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), généraliste, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA-THYLAC 8, bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté 2017-5625 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé 64 chemins des Fins Nord 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-48 du 18 juillet 2019 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du CSAPA, généraliste, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA-THYLAC 8, bis avenue de CRAN 74000 ANNECY.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA – THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « Lac d'Argent (N° FINESS 74 000 222 5) géré par l'association OPPELIA- THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 918 €	809 549 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 251 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 009 €	
	Déficit de l'exercice N-1	65 371 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	744 816 €	809 549€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 111 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 622 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA « Lac d'Argent » géré par l'association OPPELIA- THYLAC est fixée à **744 816 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA « Lac d'Argent » géré par l'association OPPELIA- THYLAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **748 246 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 novembre 2019

Pour le directeur général, et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019-12-0162

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA avec hébergement;

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0051 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX géré par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du **Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » Château Folliet 74290 ALEX** géré par l'association OPPELIA-THYLAC : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 357 €	717 617 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 387 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 873 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	690 308 €	717 617€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 309 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA – THYLAC est fixée à 690 308 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du Centre Thérapeutique Résidentiel « Le Thianty » géré par l'association OPPELIA – THYLAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **639 239 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 novembre 2019

Pour le directeur général,
Et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire,
Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Arrêté n° 2019-12-0163

Portant modification de la dotation globale de financement 2019 de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) gérée par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2016-3625 en date du 23 août 2016 portant autorisation de création d'une équipe mobile de CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues) en Haute-Savoie gérée par l'association Le Lac d'Argent.

Vu l'arrêté n° 2017-5626 du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), situé 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, de l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord - 74000 ANNECY, à l'association OPPELIA dont le siège social est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-12-0050 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 de l'équipe mobile du CAARUD gérée par l'association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS - OPPELIA THYLAC 8 bis avenue de Cran 74000 ANNECY

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association OPPELIA-THYLAC ;
Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues (CAARUD) (N° FINESS 74 001 588 8) gérée par OPPELIA -THYLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 129 €	113 401 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	58 070 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 400 €	
	Déficit de l'exercice N-1	1 802 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	108 586 €	113 401€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 780 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues gérée par l'association OPPELIA-THYLAC est fixée à **108 586 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire de l'équipe mobile de centre d'accueil, d'accompagnement et de réduction des risques pour les usages de drogues gérée par l'association OPPELIA -THYLAC verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à **103 586 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 22 novembre 2019

Pour le directeur général, et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique

Florence CHEMIN

Décision n° 2019-21-0186

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2019-23-0024 en date du 26 juin 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du 4 octobre 2019 signalant la modification de l'équipe pédagogique ;

Vu les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1

La société FORMABelle, dont le siège social est sis 58 rue du Latium 34070 MONTPELLIER et dont le représentant légal est Monsieur Etienne PIETROBELLI, est habilitée à dispenser, dans le local sis 16 rue BERJON 69009 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique. L'équipe pédagogique pour ces formations est constituée notamment de :

- Mme Samantha MASSIP-LAGARDE ;
- Mme MERLIER Marie-Gabrielle.

L'attestation de formation délivrée devra comporter le numéro d'enregistrement de la présente habilitation ainsi que la précision du lieu de la formation.

Article 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, la société FORMABelle transmet, avant le 31 janvier de chaque année, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité.

Article 3

En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du dossier de demande d'habilitation (notamment composition de l'équipe pédagogique et lieu de la formation), l'habilitation sera suspendue ou retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La décision n° 2019-21-0101 est abrogée

Article 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

Article 6

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 novembre 2019

Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé
Marc MAISONNY



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/11-363 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la LOIRE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU MONS (LUGNE Isabelle et Olivier)	SAINT-ROMAIN-D'URFE	0,77	SAINT-ROMAIN-D'URFE	04/07/2019
FOURNEL-CHARRAS Nathan	CHEVRIERES	5,94	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, GRAMMOND	04/07/2019
EARL SAUBUVA (FLACHER Bernard et Séverine)	COLOMBIER	62,69	SAINT-APPOLINARD, COLOMBIER, VERANNE	04/07/2019
GAEC DE LAURIZON (BRUYAS Florence, Eric, Yves)	FONTANES	4,26	FONTANES, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	05/07/2019
BAYLE – FONTANAY Jordan	MONTROND-LES BAINS	2,09	MONTROND-LES-BAINS	05/07/2019
GAEC FERME D'AUBIGNY (FAVERJON Bruno et Sylvie)	SURY-LE-COMTAL	1,45	SURY-LE-COMTAL	06/07/2019
HERMANN Ludovic	PRADINES	70,15	PERREUX, PRADINES	07/07/2019
EARL LA FERME DE GRENOUILLAT (CHATEAU Madeleine, SOUVETON Jean-Paul et Martin)	CRAINTILLEUX	49,1	CRAINTILLEUX, L'HOPITAL-LE-GRAND, SURY-LE-COMTAL	08/07/2019
PERRIN Nicolas	NEAUX	104,29	NEAUX	08/07/2019
TRANCHAND Vincent	SAINT-POLGUES	27,49	SOUTERNON, SAINT-POLGUES, BULLY	12/07/2019
EARL DU CORDET (AUGIER Jean-Michel)	SAIL-LES-BAINS	2,93	SAIL-LES-BAINS	12/07/2019
GAEC DU BUJO (GAY Mathilde, MERLIN Hubert)	VERRIERES-EN-FOREZ	13,76	VERRIERES-EN-FOREZ	15/07/2019
GAEC DE L'EGOTAY (PRUD'HOMME Nathalie, GENTAZ Nicolas)	ROCHE-LA-MOLIERE	10,64	SAINT-ETIENNE, UNIEUX	16/07/2019
JUBAN Pierre	SAVIGNEUX	111,5	CHALAIN-D'UZORE, CHAMPDIEU	18/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TROIS GENERATIONS (PUPIER Odile, Jérémy et Richard)	SAINT-MEDARD-EN FOREZ	1,08	CHEVRIERES	18/07/2019
BRUYAS Emmanuel	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	1,14	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	19/07/2019
GAEC DE L'OYASSE (MERLAT Hervé, JAVELLE Jean-Michel)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	43,52	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	19/07/2019
RELAVE Yolande	MARCENOD	6,6	MARCENOD, SAINT-GALMIER	21/07/2019
SEIGNERET Alexandre	PRADINES	3,99	NOTRE-DAME-DE-BOISSET	22/07/2019
GAEC DES ECHANAUX (DUMAS Julien – BROT Nicolas)	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	32,09	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX, MAROLS	25/07/2019
GAEC DE BEJURE (GIRAUD Joël et Loïc)	PRADINES	9,28	PRADINES	25/07/2019
ARTHAUD Damien et Emmanuelle (GAEC en cours de création)	CHAUSSETERRE	0,72	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	25/07/2019
EYMARD Valéry – GUERRAZZI Laura (GAEC en cours de création)	VIEILLE-BRIOUDE	60,04	PANISSIERES, COTTANCE	25/07/2019
BLACHON Sylvain	TARENTEISE	11,85	TARENTEISE	26/07/2019
MARTIN Michel	SURY-LE-COMTAL	1,3	SURY-LE-COMTAL	27/07/2019
GAEC SUBRIN (SUBRIN Francine et Mathieu)	VENDRANGES	3,01	VENDRANGES	01/08/2019
VANEL Thierry	ROISEY	1,97	ROISEY	01/08/2019
BONNARD Xavier	LONGES	21,55	VERIN, CONDRIEU (69)	01/08/2019
EARL DOMAINE FARJON (FARJON Myriam et Thierry)	MALLEVAL	11,31	CHAVANAY, MALLEVAL, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	02/08/2019
EARL PONCET (PONCET Agnès et Pascal)	MARCLOPT	1,08	MARCLOPT	03/08/2019
GERIN Laurent	SAINT-JULIEN-D'ODDES	4,71	SAINT-MARTIN-LA SAUVETE	04/08/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DU TREVE (DEBOUT Jean-Michel et Georges)	SAINT-JULIEN-D'ODDES	2,02	SAINT-JULIEN-D'ODDES	05/08/2019
GAEC AGRI PASSION (CELLIER Philippe et Bastien)	SAINT-JULIEN-LA VETRE	2,35	SAINT-JULIEN-LA VETRE	05/08/2019
MONZY Christophe	MARCLOPT	2,27	MONTROND-LES-BAINS	05/08/2019
GAEC DE BEAUJEU (BEAUJEU Chantal, Florent, Hans, Jean-Pierre)	REGNY	30,49	REGNY, LAY	09/08/2019
CLEMENCON Isabelle	GUMIERES	11,53	GUMIERES, CHAZELLES-SUR-LAVIEU MARGERIE-CHANTAGRET, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX	11/08/2019
RAHALI Ihab	LYON	0,35	BESSEY	11/08/2019
GAEC DE CORBILLON (DUMAS Jean-Jacques, PERRIN Mathieu)	CHAMPOLY	6,44	SAINT-THURIN, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	14/08/2019
SEIGNE Guillaume	LEZIGNEUX	23,64	LEZIGNEUX, LAVIEU	16/08/2019
MERMET-BIJON Laurence	MACLAS	2,17	MACLAS	17/08/2019
BAREL Thierry	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	6,14	ROZIER-COTES-D'AUREC	17/08/2019
GAEC PERBET (PERBET Serge et Clément)	SAINT-HEAND	67,54	ST-HEAND, L'ETRAT	17/08/2019
GROS Maxime	MARCILLY-LE-CHATEL	0,51	PRALONG	17/08/2019
GUILLOT Laurent	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	2,98	CHAMPOLY	18/08/2019
EARL DES DEUX RIVIERES (FULCHIRON Mickaël)	GRAMMOND	14,76	GRAMMOND	19/08/2019
TARDY Mireille	TARENTEISE	11,65	TARENTEISE, SAINT-GENEST-MALIFAUZ	19/08/2019
DEVIS Cyrille	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	6,86	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	23/08/2019
GAEC DALLERY (DALLERY Sébastien)	CORDELLE	74,69	CORDELLE	24/08/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MOREL Clément	POUILLY-LES-FEURS	58,16	CLEPPE, EPERCIEUX-SAINTE-PAUL, NERVIEUX, ROZIER-EN-DONZY	24/08/2019
BELLET Sylvie	SAINTE-ALBAN-LES EAUX	20,57	SAINTE-ALBAN-LES-EAUX	25/08/2019
MOREL Claude	SAINTE-ANDRE-LE PUY	1,08	MONTROND-LES-BAINS	26/08/2019
GAEC DU PONTET (MASSON Rémy et Yves)	ROZIER, COTES-D' AUREC	1,42	ABOEN	29/08/2019
DESORMEAUX John	SAINTE-MICHEL-SUR-RHONE	0,51	SAINTE-MICHEL-SUR-RHONE, CHAVANAY	29/08/2019
GAEC DE VERNEUIL (MARCHARD Cyril et Raphaël)	POMMIERS	2,63	VEZELIN-SUR-LOIRE	30/08/2019
BAYER Edouard	SAINTE-ETIENNE	0,17	SAINTE-MARCELLIN-EN-FOREZ	03/09/2019
INGLOT Mathilde	GRAMMOND	2,79	GRAMMOND	06/09/2019
VALETTE Guillaume	ECOICHE	10,9	ARCINGES, ECOICHE	10/09/2019
GAEC DE LA DAVIARIE (LOUAT Mickaël et Eric)	SAINTE-CHAMOND	10,43	SAINTE-CHAMOND	10/09/2019
CHATILLON Clémentine	SAINTE-PIERRE-LA-NOAILLE	2,79	SAINTE-PIERRE-LA-NOAILLE	10/09/2019
CHAVANY Hervé	BOYER	0,55	JARNOSSE	13/09/2019
GAEC TARDY (TARDY Sophie et Joël)	ROCHE-LA-MOLIERE	1,26	ROCHE-LA-MOLIERE	13/09/2019
GAEC DE SAVIGNEUX (CHANAVAT Christelle, PIOT Michel, VIRICEL Christian)	CHEVRIERES	2,71	CHEVRIERES	14/09/2019
GAEC FERME DE ROSINE (DUMAS Michel et Florence)	CHEVRIERES	4,7	CHEVRIERES, GRAMMOND	14/09/2019
BEAUNE Nadia	MARCILLY-LE-CHATEL	0,97	TRELINS, LEZIGNEUX, MOINGT	14/09/2019
THIOLLIER Guy	GRAMMOND	3,47	GRAMMOND	15/09/2019
ROLLET Yves	CHENAY-LE-CHATEL	2,41	VIVANS	15/09/2019
GAEC DU BANC (GALLOT Gérard, AUBOYER Thibault)	SORBIERS	1,87	SORBIERS	16/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MARNAT Clément	VERRIERES-EN-FOREZ	0,47	HAZELLES-SUR-LAVIEU	17/09/2019
MACHABERT André	HAUTE-RIVOIRE	11,83	ESSERTINES-EN-DONZY	21/09/2019
JAKUBIAK Laurent	SAINT-MARTIN-LESTRA	2,57	SAINT-MARTIN-LESTRA	22/09/2019
PROST Coraline et Alexandre (GAEC en cours de création)	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	41,96	SAIL-LES-BAINS	23/09/2019
GAEC ROUX FRERES (ROUX Frédéric et Stéphane)	LEZIGNEUX	5,83	LEZIGNEUX	23/09/2019
PICARD Joseph	ESTRABLIN	28,8	BURDIGNES	23/09/2019
MONNET Flavien	COUTOUVRE	2,38	COUTOUVRE	24/09/2019
GAEC ANGENIEUX (ANGENIEUX Cyrielle et Ludovic)	CHAMBOEUF	50,7	AVEIZIEUX, CHAMBOEUF, SAINT-HEAND, VEAUCHE	26/09/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE CHARNANT	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	16,46	SAINT-FORGEUX -LESPINASSE	02/07/2019
EARL JULLIEN	SAINT-JOSEPH	1,95	SAINT-JOSEPH	25/07/2019
GAEC FERME DE LA LANDE	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	14,35	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	30/07/2019
GAEC FERME DE LA LANDE	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	4,78	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	30/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES FOUGERES	CHALMAZEL, JEANSAGNIERE	11,14	CHALMAZEL, JEANSAGNIERE	01/08/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LACOMBE Jérôme	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	16,46	0		02/07/2019
TOUILLOUX Thierry	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	32,7	4,74	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	30/07/2019
GOUTTEFARDE Valéry	CHALMAZEL, JEANSAGNIERE	11,14	0		01/08/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/11-364 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Puy-de-Dôme :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA GRANGE DU BOIS	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	11,317	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	26/06/2019
POTELLERET-GOY René	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	0,0971	CHANAT-LA-MOUTEYRE	26/06/2019
GAEC DES TOURBIERES	SAINT-DONAT	82,3285	BAGNOLS, LARODDE, SAINT-DONAT	27/06/2019
EARL LA CROIX DES RAMEAUX	THURET	2,4142	THURET	27/06/2019
LONGECHAMP Michel	YRONDE-ET-BURON	9,892	AIX-LA-FAYETTE	01/07/2019
ROBERT Alexis	PONTAUMUR	16,5752	MIREMONT	01/07/2019
DEVEDEUX Adrien	SAINT-AVIT	18,3235	COMBRAILLES, SAINT-AVIT	04/07/2019
GAEC DE BOURSOU	SAINT-GENES-CHAMPESPE	9,613	SAINT-GENES-CHAMPESPE	04/07/2019
GAEC CHANTE OISEAU	PULVERIERES	2,1659	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	04/07/2019
GAEC AUGHEARD	MONTEL-DE-GELAT	73,6995	MONTEL-DE-GELAT	04/07/2019
GAEC DE CHARTIGNOUX	MANZAT	79,9355	MANZAT	04/07/2019
GAEC DU DOMAINE DE PAILLONNET	SINGLES	5,9691	SINGLES	04/07/2019
KERDERRIEN Emmanuel	ISSERTEAUX	0,089	ISSERTEAUX	05/07/2019
BONY Jordan	VITRAC	15,4012	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	06/07/2019
GAEC DU GOUR DE TAZENAT	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	69,9093	CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, LOUBEYRAT, MANZAT, SAINT GEORGES DE MONS, VITRAC	06/07/2019
EARL DES SAPINS	SAINT-GENES-CHAMPESPE	9,347	SAINT-GENES-CHAMPESPE	07/07/2019
GAEC ELEVAGE FOURNIER	ROCHEFORT-MONTAGNE	7,257	ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-PIERRE-ROCHE	08/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE PROVENCHERE	BROMONT-LAMOTHE	26,9597	BROMONT-LAMOTHE, CHAPDES-BEAUFORT, LA GOUTELLE, MONTFERMY, SAINT-GEORGES-DE-MONS	08/07/2019
GAEC DU BOIS LA BROUSSE	CHARENSAT	1,197	CHARENSAT	08/07/2019
GAEC DU PUY DE LOULE	COMBRONDE	4,5191	CHAMPS, COMBRONDE	08/07/2019
GAEC DU PASSET	MANGLIEU	19,1596	MANGLIEU	08/07/2019
BEAUFORT Marina	SAINT-MAIGNER	5,37	ESPINASSE	08/07/2019
URSAT Philippe	LA CROUZILLE	23,3963	VIRLET	10/07/2019
GAEC LEOTY GATIGNOL	PICHERANDE	14,514	CHASTREIX	12/07/2019
TASCHET Vincent	LES ANCIZES-COMPS	2,09	LES ANCIZES-COMPS	12/07/2019
EARL COHADE	HEUME-L'EGLISE	8,1988	HEUME-L'EGLISE	12/07/2019
GAEC ADRIMAR	LA CROUZILLE	8,2856	MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	14/07/2019
COLLIN Maryline	PULVERIERES	0,033	PULVERIERES	14/07/2019
MORANGE Emmanuelle	COURPIERE	3	OLLIERGUES	14/07/2019
LEYRIT Julien	SAINT-ANGEL	77,4656	SAINT-ANGEL	15/07/2019
FETHI Adil	LA-MONNERIE-LE-MONTEL	1,2293	CELLES-SUR-DUROLLE	18/07/2019
GAEC LA FERME AUBIJOUX	MOLEDES	13,4	ANZAT-LE-LUGUET	20/07/2019
GOURSONNET Eddy	ESPINASSE	2,4185	ESPINASSE	21/07/2019
LAMOTHE Pierre	NEBOUZAT	62,5305	AURIERES, NEBOUZAT	22/07/2019
GAEC DE ROSSE	CREVANT-LAVEINE	7,72	CREVANT-LAVEINE	22/07/2019
EARL DES PATUREAUX	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	21,824	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	25/07/2019
GAEC DE SAUXILLANGES	SAUXILLANGES	59,2574	SAUXILLANGES	27/07/2019
GAEC ROUSSEL	VILLOSANGES	7,2189	DONTREIX, VILLOSANGES	28/07/2019
QUIQUANDON Déolinda	ANTOINGT	16,891	ANTOINGT, BERGONNE	28/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MOURAIT	SAURIER	29,207	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE, SAINT-VINCENT	28/07/2019
DESPRETZ Patrice	ISSERTEAUX	0,296	ISSERTEAUX	01/08/2019
GAEC SAINTE PEZADE	MAZOIRES	32,77	MAZOIRES	01/08/2019
GAEC BLANCHARD	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	29,2372	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	03/08/2019
MERCIER Maryna	AYDAT	89,3749	AURIERES, AYDAT, SAULZET-LE-FROID	04/08/2019
VALLEIX Alain	ROCHEFORT-MONTAGNE	7,4015	ROCHEFORT-MONTAGNE	04/08/2019
MAGNE Benjamin	ARDES-SUR-COUZE	111,4818	CHAMPEIX, CLEMENSAT, SAINT-FLORET	05/08/2019
EARL DES FRAISSES	VILLOSANGES	11,9344	VILLOSANGES	07/08/2019
EARL DE LA ROUERE	MARINGUES	2,346	MARINGUES	08/08/2019
GAEC PASQUET	CHABRELOCHE	100,6976	LES SALLES, ARCONSAT, CELLES-SUR-DUROLLE, CHABRELOCHE, LA RENAUDIE, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, VISCOMTAT, VOLLORE-MONTAGNE	08/08/2019
BALICHARD Thomas	PUY-GUILLAUME	13,4264	PASLIERES, PUY-GUILLAUME	09/08/2019
GAEC DEVEDEUX MONNEYRON	VERNEUGHEOL	11,4935	VERNEUGHEOL	09/08/2019
GAEC BOROT COMPTOUR	VICHEL	8,2619	LEMPDES-SUR-ALLAGNON, MORIAT	10/08/2019
PERRIER Didier	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	14,0744	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	10/08/2019
GAEC DE RIBEROLLES	COMBRAILLES	10,6695	CONDAT-EN-COMBRAILLE	10/08/2019
LONGCHAMBON Christophe	CONDAT-EN-COMBRAILLE	2,8	CONDAT-EN-COMBRAILLE	11/08/2019
OLIVIER David	CHIDRAC	25,0256	CHAMPEIX, SAINT-VINCENT	15/08/2019
EARL LALOIRE	BILLOM	72,1097	BILLOM, CHAS, ESPIRAT, MOISSAT, SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, VASSEL,	15/08/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MARTIN Pierre	ANTOINGT	19,8057	SAINT-BABEL, AULHAT-FLAT	17/08/2019
GAEC DE GAZEL	BORT-L'ETANG	3,1398	GLAINE-MONTAIGUT	17/08/2019
GAEC DES HAUTS QUARTIERS	LE-VERNET-SAINTE-MARGUERITE	30,9642	AYDAT, SAULZET-LE-FROID, LE-VERNET-SAINTE-MARGUERITE	17/08/2019
GAEC DES QUAIRES	VERNINES	22,7345	VERNINES	18/08/2019
PONS Mylène	PESSAT-VILLENEUVE	28,596	CLERLANDE	18/08/2019
BARLOT Pascal	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	7,5118	PONTGIBAUD, SAINT-OURS-LES-ROCHES	18/08/2019
TAILLANDIER Olivier	PESCHADOIRES	55,0417	PESCHADOIRES	19/08/2019
CHAIZE David	BORT-L'ETANG	18,2286	SERMENTIZON, NERONDE-SUR-DORE	19/08/2019
GAEC DE LA BARBADE	ANZAT-LE-LUGUET	40	ANZAT-LE-LUGUET	21/08/2019
ROUGIER Philippe	THURET	35,9379	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT, THURET	28/08/2019
GAEC DAIM	CHAPPES	1,1005	THURET	30/08/2019
GAEC DU PRE FLEURI	SERMENTIZON	12,9944	SERMENTIZON	30/08/2019
ROURRE Nicolas	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	9,161	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	30/08/2019
GAEC LA FERME DE LA CREDOGNE	PUY-GUILLAUME	31,0282	RIS, PUY GUILLAUME	03/09/2019
GAEC DES FONTAINES	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	6,234	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, SAINT-ELOY-LES-MINES	03/09/2019
CHANUT Nicolas	GELLES	14,158	GELLES	03/09/2019
EARL CHEVAUDONNAT	SAINT-ANDRE-LE-COQ	11,8045	SAINT-ANDRE-LE-COQ, SAINTDENIS-COMBARNAZAT, SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	06/09/2019
GAEC FERME BIO LA FENIERE	SAINT-HILAIRE-PRES-PIONSAT	6,048	SAINT-HILAIRE-PRES-PIONSAT	09/09/2019
BOURDAIN Nicolas	SAVENNES	21,393	MESSEIX	09/09/2019
JUILLARD Bruno	SAINT-GENES-CHAMPESPE	23,852	SAINT-GENES-CHAMPESPE	13/09/2019
GAEC NUGEYRE	MOISSAT	9,5231	LEZOUX	14/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BUSSEUIL Franck	RIS	1,5054	RIS	14/09/2019
GAEC DE LA CROIX DES ARBRES	SAUXILLANGES	1,1209	MANGLIEU	15/09/2019
SNC CLADIÈRE FILS	FAYET-RONAYE	2,8465	FAYET-RONAYE	16/09/2019
EARL THURET	DURMIGNAT	10,9417	DURMIGNAT	20/09/2019
MAFFRE Alexandre	CHIDRAC	24,3058	SAINT-VINCENT	20/09/2019
KILNER Christopher	SAINT-JEAN-EN-VAL	3,169	BEAULIEU	21/09/2019
EARL DES LIMITES	GIAT	37,023	GIAT, PONTAUMUR, TRALAIGUES	21/09/2019
BARRAT Denis	TEILHET	1,901	TEILHET	21/09/2019
COURTIAL Béatrice	MEDEYROLLES	5,606	MEDEYROLLES	21/09/2019
GAEC GREMAT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	4,3554	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	23/09/2019
GAEC DES GENETES	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	1,5855	NEBOUZAT, SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	24/09/2019
TOURNADRE Delphine	LA TOUR-D'Auvergne	22,399	LA TOUR-D'Auvergne	27/09/2019
PERRIN Valérie	TEILHET	4,825	TEILHET	28/09/2019
GAEC JAMES	ESPINASSE	16,497	ESPINASSE	28/09/2019
PENOT Clément	SAINT-PARDOUX	95,9854	SAINT-REMY-DE-BLOT, POUZOL, SAINT-GAL-SUR-SIOULE	28/09/2019
GAEC DE L'ECHARME	GELLES	2,9819	GELLES	03/10/2019
GAEC NNTD COISSARD	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	2,319	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	03/10/2019
GREGOIRE Nathalie	GRANDEYROLLES	16,8534	MONTAIGUT-LE-BLANC, SAINT-DIERY	04/10/2019
EARL DES VINGT BLES	PERIGNAT-SUR-ALLIER	1,6770	COURNON	04/10/2019
GAEC DE LA LONGE	OLBY	13,123	SAINT-OURS-LES-ROCHES	05/10/2019
MONTES Denis	SAINT-ANGEL	66,3508	CHARBONNIERES-LES-VARENNES, MANZAT	05/10/2019
GAEC DES 3 MASSIFS	PERPEZAT	40,539	PERPEZAT, GELLES	05/10/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC BILLION	TOURZEL-RONZIERES	0,6973	TOURZEL-RONZIERES	05/10/2019
DESSERRE Mickael	SAINT-PIERRE-COLAMINE	20,628	BESSE -ET-SAINT-ANASTAISE	06/10/2019
GAEC BONNET	AYAT-SUR-SIOULE	48,912	SAINTE-CHRISTINE, NEUF-EGLISE, AYAT-SUR-SIOULE	06/10/2019
TOURETTE Jérôme	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	25,0618	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT, SAINT-MARTIN-DES-PLAINS, VARENNES-SUR-USSON, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE	07/10/2019
LAVEST Mathieu	AUGEROLLES	6,876	SAUVIAT	07/10/2019
EARL DE CHEZ CAGNOT	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	166,5357	LAPEYROUSE BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT, DURMIGNAT	11/10/2019
BASCOBERT Loriane	CHARENSAT	72,6106	CHARENSAT	11/10/2019
GAEC DU CHAMP DU FOUR	SAINT-FLORET	2,451	SAINT-FLORET	14/10/2019
GAEC ROUSSEL	VILLOSANGES	5,8038	MONTEL-DE-GELAT	17/10/2019
GAEC DU PUY SAINT MARTIN	PERPEZAT	1,3935	PERPEZAT	19/10/2019
MADELEINE-PERDRILLAT Claire	CISTERNES-LA-FORET	68,5305	CISTERNES-LA-FORET, PRONDINES, GELLES, LE MONT-DORE	20/10/2019
GAEC DE BEL-AIR	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	10,7735	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	21/10/2019
FERRAGNE Rémi	AMBERT	25,8437	LA FORIE, JOB, VALCIVIERES	24/10/2019
SAHUT Julien	MANZAT	26,3912	MANZAT, SAINT-ANGEL, SAINT-GEORGES-DE-MONS, VITRAC	24/10/2019
ENZO'S LITTLE FARM	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	1,3949	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE	26/10/2019
FAYON Nicolas	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	3,4113	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	28/10/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA GRIFFE	BAISSE-ET-SAINT-ANASTAISE	16,172	BAISSE-ET-SAINT-ANASTAISE	02/07/2019
GAEC DU PUY DE MONTEYNARD	SAULZEY-LE-FROID	1,818	SAULZEY-LE-FROID	02/08/2019
TAILLANDIER Tony	NEUVILLE	6,5128	BORT-L'ETANG	17/10/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA CROIX SAINT JACQUES	NEUVILLE	26,8618	4,4578	NEUVILLE	04/07/2019
GAEC GAUMY	PARENT	26,8618	15,8912	NEUVILLE	19/09/2019

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC PEROL	MONTFERMY	6,3	MONTFERMY	12/07/2019

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Guillaume ROUSSET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTE n° 2019/11-373 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la SAVOIE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ORTOLLAND Sébastien	CHALLES-LES-EAUX	244,3333	BONVILLARD	05/01/2019
MAJOREL Alexandre	BUIS-LES-BARONNIES	173,1980	VILLAROGER	14/03/2019
MESSIE-POCHE Jean-Michel	ALLONDAZ	10,2085	ALLONDAZ, MERCURY, PALLUD	07/09/2019
PONCET Adrien	UGINE	38,5957	UGINE	17/09/2019
RIMBOUD Gabriel	HERY-SUR-UGINE	0,5065	UGINE	17/09/2019
FRISON Clémence	BEAUFORT-SUR-DORON	8,13	SAINTE-FOY-TARENTEAISE	21/09/2019
SARL SAPINS DE CHARTREUSE	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	1,1922	NOVALAISE	28/09/2019
GAEC DES TARINES	BOURG-SAINT-MAURICE	7,3351	BOURG-SAINT-MAURICE, LES CHAPELLES	19/10/2019
SOCQUET-JUGLARD Alexandre	COHENNOZ	42,2571	COHENNOZ, CREST-VOLAND, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	24/10/2019
GAEC DE L'ARVEZAN	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	0,1240	NOVALAISE	26/10/2019
BOURASSET Camille	LA LECHERE	52,3428	LA LECHERE	27/10/2019
BARRIQUAND Nicole	BARBERAZ	3,0373	REAUMONT (38)	28/10/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 25 novembre 2019

Arrêté n° 2019-306
portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu la désignation en date du 20 novembre 2019 effectuée par le syndicat CGT Educ'Action de Clermont-Ferrand ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand, fixée par arrêté n° 2019-299 du 18 novembre 2019 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

Madame Myriam FOUGÈRE
Madame Marie-Thérèse SIKORA
Madame Florence DUBESSY
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Madame Martine GUIBERT
Monsieur Boris BOUCHET
Madame Dominique BRU
Monsieur Eric FAUROT

Madame Charlotte BENOIT
Madame Isabelle VALENTIN-PRÉBET
Madame Caroline GUELON-BEVILLARD
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Yannick LUCOT
Monsieur Alain BUSSIÈRE
Monsieur André CHAPAVEIRE
Monsieur Gilles LACROIX

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

Monsieur André BIDAUD
Monsieur Bernard POZZOLI

Monsieur Jean LAURENT
Madame Séverine FENOUILLET

Département du Cantal

Madame Marie-Hélène CHASTRE
Monsieur Philippe FABRE

Madame Dominique BEAUDREY
Madame Valérie CABECAS

Département de la Haute-Loire

Madame Marylène MANCINI
Madame Marie-Thérèse ROUBAUD

Monsieur André CORNU
Madame Madeleine DUBOIS

Département du Puy-de-Dôme

Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA
Madame Éléonore SZCZEPANIAK

Non désigné
Monsieur Jean-Marc BOYER

Maires**Département de l'Allier**

Madame Françoise WALRAET
Maire de Saint-Christophe
Monsieur Guy COURTAUD
Adjoint au maire de Malicorne

Madame Agnès CHAPUIS
Maire de Saint-Pont
Monsieur Jean-Marc BRUNIAU
Adjoint au maire de Lapalisse

Département du Cantal

Monsieur Christian MONTIN
Maire de Marcolès
Monsieur Daniel MIRAL
Maire d'Andelat

Monsieur Jacques KLEM
Maire de Chaussenac
M. Alexis MONIER
Maire de Menet

Département de la Haute-Loire

Monsieur André BRIVADIS
Maire de La Chaise-Dieu
Monsieur Louis SIMONNET
Maire des Villettes

Madame Annie AUZARD
Maire de Lamothe
Madame Isabelle SERVEL
Maire de Saint-Maurice-de-Lignon

Département du Puy-de-Dôme

Monsieur Gérard GUILLAUME
Maire de Montmorin
Madame Marie-France REBORD
Maire de Saint-Bonnet-le Bourg

M. Sébastien GOUTTEBEL
Maire de Murol
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Maire de Volvic

II – Collège des personnels*A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés***UNSA**

Monsieur Daniel CORNET
Monsieur Hervé HAMONIC
Monsieur Jean-Paul ROUX
Madame Danièle BOURRAND
Monsieur Mickaël SANDERS

Monsieur Éric HAYMA
Monsieur Hervé FRAILE
Monsieur Fabien FONTANIER
Madame Béatrice CHALLENGE
Madame Caroline JEAN

FSU

Monsieur Claude DELÉTANG
Monsieur Patrick LEBRUN
Monsieur Vincent PRÉSUMEY
Monsieur Ugo TREVISIOL

Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL
Madame Béatrice MANÉNÉ
Madame Florence BUSSIÈRE
Monsieur Denis LOUBIÈRE

FO

Monsieur Claude JACQUIER
Monsieur Frédéric ABRIOUX
Monsieur Marie-Ange AUBRY

Madame Cécile RABY
Madame Oriane ACOSTA
Non désigné

SNALC FGAF

Madame Nicole DUTHON

Monsieur Bruno GUTTIEREZ

CGT

Monsieur Frédéric CAMPGUILHEM

Madame Hélène FOLCHER

SUD éducation

Monsieur Didier PAGÈS

Monsieur Joël COURBON

*B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur***SNPTES**

Madame Hélène CHANAL

Monsieur Jean-Philippe DESIRONT

Monsieur Hervé DANO

Madame Safia LAÏD

FSU

Monsieur Cyril TRIOLAIRE

Monsieur Antonio FREITAS

FO

Madame Valérie LASHERMES

Madame Jacqueline CARANDANTE

*C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur*Monsieur Mathias BERNARD
Président de l'Université Clermont Auvergne (UCA)Monsieur François PAQUIS
Directeur général des services
de l'université Clermont AuvergneMadame Françoise PEYRARD
Vice-présidente de l'UCA chargée des formationsMonsieur Ludovic MORGE
Directeur de l'institut national supérieur du professorat et
de l'éducation (INSPÉ) de l'UCA.

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles***SNETAP-FSU**

Non désigné

Non désigné

UNSA

Non désigné

Non désigné

III – Collège des usagers*A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale***FCPE**

Monsieur Patrice BERTHOMIER

Madame Christelle COLLIN

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Madame Anne VILA

Madame Martine LOUAPRE

Monsieur Alain BLONDRON

Monsieur Aurélien DEMANGEAT

Madame Armelle ROBIN

Madame Sarah DERNIS

Madame Laurence GROCHOWSKI

Madame Isabelle LACROIX

Madame Corinne ACHÉRIAUX

PEEP

Monsieur Christian WALTER

Madame Véronique PINET

FCPE agriculture

Non désigné

Non désigné

*B – Représentants des étudiants***UNEF**

Monsieur Benoît IMBERDIS
Madame Anna MENDEZ

Madame Lila Neila OSMANI
Monsieur Larbi BELLOUCHE

Bouge ton CROUS

Non désigné

Non désigné

*C – Représentants des organisations syndicales des salariés***CGT**

Non désigné

Non désigné

CFDT

Madame Michelle RAUFAST-BENBAKAR

Madame Anaïs ROPITEAU

CFTC

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

FO

Non désigné

Non désigné

CFE-CGC

Madame Valérie COMELATO-SAGETAT

Monsieur Ludovic SAGETAT

UNSA

Non désigné

Non désigné

*D – Représentants des organisations syndicales des employeurs***MEDEF**

Monsieur Serge LAURENT
Monsieur Stéphane MELIX

Non désigné
Non désigné

CPME

Madame Valérie MONIER
Monsieur François CHARBONNEL

Monsieur Alain GUILLEVIC
Monsieur Jean-Louis BOULICAUT

U2P

Monsieur Yves ROCHE

Monsieur Jean-Luc HELBERT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

Non désigné

Non désigné

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES